

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2011-104

R-3763-2011

15 juillet 2011

---

**PRÉSENT :**

Jean François Viau

Régisseur

---

**Société en commandite Gaz Métro**

Demanderesse

---

**Décision finale**

*Projet d'investissement visant à sécuriser les approvisionnements sur l'île de Montréal et la rive-sud (Jacques-Cartier et Pétromont)*



## 1. DEMANDE

[1] Le 20 mai 2011, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), une demande afin d'obtenir une autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant à sécuriser les approvisionnements sur l'île de Montréal et la rive-sud par le rétablissement de la conduite installée sous le tablier du pont Jacques-Cartier et l'acquisition de quatre conduites appartenant à Société en commandite Pétromont (Pétromont) (le Projet). Gaz Métro demande également l'autorisation de la Régie pour la création d'un compte de frais reportés où seront comptabilisés les coûts reliés au Projet.

[2] Le 8 juin 2011, la Régie confirme la tenue d'une séance de travail le 16 juin 2011 sur le Projet<sup>2</sup>.

[3] Le 9 juin 2011, Gaz Métro confirme la participation de ses représentants à la séance de travail<sup>3</sup>.

[4] Le 16 juin 2011, la séance de travail a lieu dans les bureaux de la Régie. À l'issue de cette rencontre, Gaz Métro s'engage à produire, par écrit, des réponses aux demandes d'informations complémentaires de la Régie concernant le Projet<sup>4</sup>.

[5] Le 23 juin 2011, Gaz Métro dépose les réponses aux engagements souscrits par ses représentants.

[6] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la demande de Gaz Métro.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>2</sup> Pièce A-0001.

<sup>3</sup> Pièce B-0012.

<sup>4</sup> Pièce-A-0002.

## 2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

[7] En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre, modifier ou changer l'utilisation de son réseau de distribution de gaz naturel.

[8] Gaz Métro doit obtenir une autorisation spécifique et préalable de la Régie lorsque le coût global d'un projet est égal ou supérieur à 1,5 M\$, conformément aux dispositions du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>5</sup> (le Règlement).

## 3. ANALYSE

### 3.1 MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

[9] Gaz Métro prévoit deux volets au Projet :

- le rétablissement de la conduite installée sous le tablier du pont Jacques-Cartier; et
- l'achat de quatre conduites de Pétromont.

[10] Pour ce qui est du premier volet, en 2003, la société Les ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (la Société des ponts) décidait, pour des raisons de sécurité, de ne plus renouveler le permis de la conduite de Gaz Métro installée sous le pont Jacques-Cartier. En 2005, la Régie approuvait le projet Est de Montréal de Gaz Métro, qui visait à pallier à l'enlèvement de la conduite sous le pont Jacques-Cartier<sup>6</sup>. En mars 2007, la Société des ponts acceptait que Gaz Métro maintienne en état de veille, sous azote, la conduite du pont

---

<sup>5</sup> (2001) 133 G.O. II, 6165, article 1 (1°) c).

<sup>6</sup> Décision D-2005-174, dossier R-3580-2005.

Jacques-Cartier au lieu de procéder à son enlèvement. En décembre 2010, Gaz Métro concluait une entente avec la Société des ponts afin de remettre la conduite en service<sup>7</sup>.

[11] En regard du second volet, en début d'année 2009, Gaz Métro entamait des discussions avec Pétromont pour l'achat de quatre conduites d'acier localisées entre Varennes et l'usine de Parachem dans la municipalité de Montréal-Est<sup>8</sup>. En décembre 2010, Gaz Métro et Pétromont s'entendaient sur une offre conditionnelle de 6 M\$ en plus des coûts de la vérification diligente. En janvier 2011, une offre d'achat conditionnelle était signée entre Pétromont et Gaz Métro pour l'achat des conduites<sup>9</sup>.

[12] Le Projet vise les objectifs suivants<sup>10</sup> :

- augmenter la sécurité d'approvisionnement du réseau de l'île de Montréal et de la rive-sud, notamment en cas de bris aux postes de Boisbriand ou de Saint-Mathieu;
- permettre d'augmenter éventuellement l'approvisionnement de l'île de Montréal via la rive-sud ou vice-versa, selon les besoins futurs;
- réhabiliter un actif que Gaz Métro possède et qui n'est pas utilisé, plutôt que de recourir à des alternatives plus coûteuses, afin de sécuriser le réseau;
- acheminer environ 100 000 m<sup>3</sup>/h vers Montréal dans les conditions hivernales actuelles;
- boucler l'est de l'île de Montréal et sécuriser l'approvisionnement de plusieurs clients de Gaz Métro;
- conserver une pression du réseau supérieure à 1 350 kPa, même dans l'éventualité d'une fermeture de vannes sur l'autoroute Métropolitaine.

---

<sup>7</sup> Pièce B-0005, page 6.

<sup>8</sup> Pièce B-0005, page 8.

<sup>9</sup> Pièce B-0005, page 6.

<sup>10</sup> Pièce B-0005, page 4.

### 3.2 DESCRIPTION DU PROJET, AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION

[13] Le premier volet du Projet consiste à remettre en service la conduite installée sous le tablier du pont Jacques-Cartier. Les activités de ce premier volet du Projet seront réalisées entre juillet 2011 et l'automne 2013<sup>11</sup>.

Activités	Début	Fin
Vérifications techniques et analyses	Juillet 2011	Mars 2012
Réalisation des travaux	Été 2012	Été 2013
Remise en service de la conduite	Automne 2013	Automne 2013

[14] Le second volet du Projet consiste en l'acquisition de quatre conduites d'acier appartenant à Pétromont. Les travaux liés à ce second volet du Projet seront réalisés entre les mois de juillet 2011 et novembre 2012<sup>12</sup>. Gaz Métro réalisera d'abord une revue diligente technique des conduites de Pétromont, à la suite de laquelle elle concrétisera ou non l'achat des conduites.

Activités	Début	Fin
Réalisation de la revue diligente technique des conduites de Pétromont (phases 1 et 2)	Juillet 2011	Avril 2012
Décision de concrétisation ou non de l'achat des conduites de Pétromont (phase 3)	Mai 2012	
Réalisation des travaux et mise en service des conduites (phase 4)	Juin 2012	Novembre 2012

[15] Pour justifier le Projet, Gaz Métro invoque principalement la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel du réseau de l'île de Montréal et de la rive-sud<sup>13</sup>.

<sup>11</sup> Pièce B-0005, page 19.

<sup>12</sup> Pièce B-0005, page 19.

<sup>13</sup> Pièce B-0005, page 4.

[16] L'île de Montréal est actuellement alimentée par trois postes de livraison<sup>14</sup>, qui desservent 118 000 clients. Les postes de Boisbriand et Montréal-Est sont alimentés par une seule conduite sur le gazoduc TQM<sup>15</sup>. La région de la Montérégie est alimentée uniquement par le poste de Saint-Mathieu qui dessert 26 000 clients.

[17] Présentement, la mise en place d'un plan d'urgence en cas d'incident requiert du temps. Gaz Métro indique que des travaux d'une durée d'environ trois jours seraient nécessaires afin d'activer la conduite installée sous le tablier du pont Jacques-Cartier, dans l'éventualité d'un problème sur le réseau à Montréal ou en Montérégie. De plus, un préavis d'au moins deux heures serait requis avant de pouvoir interrompre des clients interruptibles. Enfin, Gaz Métro a également besoin d'au moins deux heures pour être en mesure d'utiliser l'usine LSR<sup>16</sup> et vaporiser du gaz dans son réseau de Montréal<sup>17</sup>.

[18] Gaz Métro souligne également le risque associé aux coupures d'alimentation hivernales. En effet, advenant une coupure d'alimentation au poste de Boisbriand en hiver, Gaz Métro ne serait pas en mesure d'alimenter une partie de ses clients sur l'île de Montréal. Par ailleurs, si l'alimentation du poste de Montréal-Est était coupée, la pression du réseau de Montréal diminuerait rapidement sous le seuil minimum de 1 350 kPa, mettant à risque l'approvisionnement des clients. Enfin, les principaux clients industriels de Montréal-Est sont branchés sur une conduite en antenne (non bouclée) sur l'avenue Marien, mettant également à risque leur approvisionnement en cas de problème<sup>18</sup>.

[19] Selon Gaz Métro, le rétablissement de la conduite installée sous le tablier du pont Jacques-Cartier et l'achat des conduites de Pétromont permettraient d'augmenter la capacité moyenne du réseau de l'île de Montréal et de boucler la conduite principale qui alimente les clients de Montréal-Est. Ces conduites permettraient de desservir la majorité des clients en cas de bris aux postes de Montréal-Est, Boisbriand ou Saint-Mathieu et de sécuriser l'approvisionnement du centre-ville de Montréal en cas de bris sur la conduite de l'autoroute Métropolitaine<sup>19</sup>. En outre, le temps requis pour la mise en place d'un plan d'urgence en cas d'incident serait réduit<sup>20</sup>.

---

<sup>14</sup> Senneville, Boisbriand et Montréal-Est.

<sup>15</sup> Gazoduc Trans Québec & Maritimes (TQM).

<sup>16</sup> Liquéfaction-stockage-regazéification (LSR).

<sup>17</sup> Pièce B-0005, page 7.

<sup>18</sup> Pièce B-0005, page 8.

<sup>19</sup> Pièce B-0005, page 9.

<sup>20</sup> Pièce B-0014, page 4.

[20] Gaz Métro estime que la construction d'une nouvelle conduite entre la rive-sud et Montréal coûterait 36,6 M\$. En plus d'être plus coûteuse, cette option aux deux volets proposés serait plus difficile à réaliser au niveau technique<sup>21</sup>.

[21] Gaz Métro présente également, sous pli confidentiel, l'analyse hydraulique du Projet sur le réseau de l'île de Montréal et de la rive-sud<sup>22</sup>, ainsi que les avantages particuliers de chacun des deux volets du Projet en ce qui a trait à leurs spécificités hydrauliques<sup>23</sup>.

[22] La Régie est d'avis que le volet sous le pont Jacques Cartier du Projet est nécessaire afin de sécuriser les approvisionnements en gaz naturel des clients de l'île de Montréal et de la rive-sud. Ce volet permettra aussi de rétablir le bouclage du réseau qui existait avant la mise en veille de la conduite sous le pont Jacques-Cartier. Gaz Métro retrouverait ainsi la flexibilité que lui procurait cette configuration du réseau.

[23] La Régie considère que l'acquisition des conduites de Pétrumont représente une opportunité d'affaires intéressante. L'acquisition de ces nouvelles conduites permettra une plus grande flexibilité pour la gestion du réseau et sécurisera l'approvisionnement des principaux clients industriels de l'est de Montréal. La Régie juge donc ce volet du Projet utile et souhaitable. Cependant, la Régie est préoccupée par le fait que l'autorisation de procéder soit demandée maintenant, alors que les études techniques de faisabilité n'ont pas été réalisées et que Gaz Métro n'a qu'une idée approximative des coûts et, conséquemment, n'a pas encore décidé de concrétiser ou non son intention d'achat.

[24] Dans le cadre d'une réponse à un engagement, Gaz Métro indique que s'il s'avère que la revue diligente effectuée sur les conduites de Pétrumont démontre des problèmes majeurs occasionnant des coûts supplémentaires, le distributeur pourrait alors revoir ses options et, le cas échéant, revenir à la Régie. La Régie est d'avis que les conclusions de la revue diligente sont déterminantes à la décision de procéder ou non à l'achat des conduites.

---

<sup>21</sup> Pièce B-0005, page 14.

<sup>22</sup> Pièce B-0007.

<sup>23</sup> Pièce B-0014, pages 4 et 5.



[25] La Régie estime que, dans l'éventualité où les vérifications techniques démontrent des problèmes occasionnant des coûts supplémentaires, dépassant le seuil autorisée par la présente décision, mais non suffisants pour justifier l'abandon du Projet, une nouvelle demande afin d'obtenir l'autorisation d'acheter, de mettre à niveau et de raccorder les conduites de Pétromont devra lui être soumise, le cas échéant.

### 3.3 COÛTS ET ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROJET

#### PREMIER VOLET : RÉTABLISSEMENT DE LA CONDUITE SOUS LE TABLIER DU PONT JACQUES-CARTIER

[26] Le coût de ce volet est estimé à 12,2 M\$ réparti de la façon suivante<sup>24</sup> :

	(000\$)
Ingénierie	500,3
Matériaux	2640,0
Enlèvement et installation des supports	900,0
Remplacement du revêtement	2183,0
Installation de la plate-forme de travail	1225,0
Travaux pour répondre aux exigences de la Société des ponts	905,0
Frais généraux de l'entrepreneur	782,0
Gestion et inspection	895,8
Contingence	730,3
Sous-total	10 761,3
Frais généraux (12,94 %)	1 392,5
Total	12 153,8

<sup>24</sup> Pièce B-0005, page 15.

[27] L'impact du rétablissement de la conduite sous le pont Jacques-Cartier sur les tarifs se traduit par une augmentation de 13,7 M\$ sur 40 ans.

## DEUXIÈME VOLET : L'ACQUISITION DE QUATRE CONDUITES DE PÉTRMONT

[28] Le coût de ce volet du Projet s'élève à 11,38 M\$ réparti de la façon suivante<sup>25</sup> :

	(000\$)
<b>Revue diligente</b>	
Honoraires professionnels	2 386,0
Contingence	119,9
<b>Achat, mise à niveau et raccordement</b>	
Achat des conduites	6 000,0
Ingénierie	51,2
Matériaux	534,5
Préfabrication des vannes	132,0
Coûts d'entrepreneur	404,3
Gestion et inspection	112,8
Frais légaux (servitudes)	120,0
Mise en gaz	24,0
Contingence	188,1
<b>Sous-total</b>	<b>10 072,8</b>
Frais généraux (12,94 %)	1 303,4
<b>Total</b>	<b>11 376,2</b>

<sup>25</sup> Pièce B-0005, page 15.

[29] L'impact de ce volet du Projet sur les tarifs se traduit par une hausse de 12,6 M\$ sur 40 ans<sup>26</sup>.

[30] L'impact total des deux volets du Projet sur les tarifs se traduit par une augmentation de 26,4 M\$ sur 40 ans. Gaz Métro procède à une analyse de sensibilité de cet impact tarifaire en tenant compte d'une variation des coûts de 10 %<sup>27</sup>.

[31] Gaz Métro n'envisage pas desservir de nouveaux clients dans le cadre du Projet. En conséquence, aucune hypothèse à cet effet n'est intégrée au calcul de l'impact tarifaire du Projet.

### **3.4 AUTRES AUTORISATIONS REQUISES**

[32] Outre l'autorisation de la Régie, le Projet requiert les autorisations suivantes<sup>28</sup> :

- rétablissement de la conduite sous le pont Jacques-Cartier :
  - permis de la Société des ponts,
  - permis de construction de la Ville de Montréal,
  - permis de construction de la Ville de Longueuil;
- acquisition des conduites de Péromont :
  - certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,
  - permis de construction de la Ville de Montréal,
  - permis de construction de la Ville de Boucherville,
  - permis de construction de la Ville de Varennes.

---

<sup>26</sup> Pièce B-0005, page 18.

<sup>27</sup> Pièce B-0005, pages 17 et 18; pièce B-0008.

<sup>28</sup> Pièce B-0005, page 20.

#### 4. CONCLUSION

[33] La Régie autorise Gaz Métro à réaliser le Projet.

[34] Dans l'éventualité où Gaz Métro décidait de concrétiser son intention d'acheter les conduites de Pétromont, à la suite de la revue diligente de celles-ci, elle est autorisée à procéder à l'acquisition et à la réfection des conduites, si le coût total du volet Pétromont s'élève à 11,4 M\$ ou moins.

[35] Si le coût total du volet Pétromont s'élève à plus de 11,4 M\$ et que Gaz Métro désire toujours aller de l'avant avec ce volet du Projet, elle devra soumettre à la Régie une nouvelle demande d'autorisation pour réaliser le projet d'investissement visant l'acquisition et la réfection des conduites, présentant les estimés de coûts et les échéanciers révisés qui se dégagent des analyses techniques.

[36] Si le volet Pétromont est abandonné, les montants dépensés pour la vérification diligente ne devront pas être versés à la base de tarification. Le cas échéant, Gaz Métro pourra proposer à la Régie les modalités de disposition des montants dépensés pour les phases 1 et 2 du volet Pétromont dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire.

[37] **Considérant ce qui précède,**

#### La Régie de l'énergie :

**ACCEUILLE** la demande de SCGM;

**AUTORISE** Gaz Métro à réaliser le volet pont Jacques-Cartier du Projet;

**AUTORISE** Gaz Métro à créer un compte de frais reportés hors base où seront accumulés les coûts reliés au volet pont Jacques-Cartier du Projet;

**DEMANDE** qu'un suivi administratif soit soumis à la Régie à la suite des vérifications techniques et analyses confirmant l'échéancier et le budget requis pour le volet pont Jacques-Cartier du Projet ou y apportant les modifications qui découlent de l'analyse technique, s'il y a lieu;

**AUTORISE** Gaz Métro à réaliser les phases 1 et 2 du volet Pétromont, soit la revue diligente des conduites;

**AUTORISE** Gaz Métro à procéder à l'acquisition et à la réfection des conduites, du volet Pétromont, aux conditions fixées ci-haut;

**ORDONNE** à Gaz Métro, si le volet Pétromont est abandonné, de ne pas verser les montants dépensés pour la vérification diligente à la base de tarification et, le cas échéant, de proposer à la Régie les modalités de disposition des montants dépensés pour les phases 1 et 2 du volet Pétromont dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire;

**AUTORISE** Gaz Métro à créer un compte de frais reportés hors base où seront accumulés les coûts reliés au volet Pétromont du Projet.

Jean-François Viau

Régisseur

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>c</sup> Vincent Regnault.